

**MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES LACS VAUDRAY-JOANNÈS
SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE
DES LACS VAUDRAY-JOANNÈS**

Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

20 Octobre 2004

Réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray-Joannès

Ce mémoire, déposé par l'Association des lacs Vaudray-Joannès, fut voté à l'unanimité par près de 75 membres présents lors d'une assemblée spéciale.

Ce territoire représentatif de la flore et de la faune du Québec est pour nous, amants de la forêt, un gage d'avenir pour les générations futures. Ainsi, divers projets ont été mis en place pour éviter la dégradation de cet endroit, puisque l'Association des lacs Vaudray-Joannès est active depuis plus de 50 ans. Ses membres ont toujours eu à cœur la protection de ce territoire et ils l'ont protégé par une concertation amicale. En effet, l'Association a travaillé de concert avec d'autres organismes pour construire un barrage sur le ruisseau Joannès et ainsi éviter que des espèces qui ne sont pas indigènes migrent dans le lac. De plus, depuis cette année, l'Association a adhéré au réseau de surveillance volontaire des lacs permettant d'évaluer et d'avoir un suivi sur l'eutrophisation des deux lacs. Ces deux exemples démontrent bien à quel point les membres de l'Association désirent protéger le territoire sur lequel ils vivent. Par le fait même, ils sont totalement en accord avec l'initiative du MENV de faire de ce territoire une réserve de biodiversité et d'interdire les activités industrielles et commerciales. Bien qu'un sentiment d'appartenance unissait déjà les riverains, ce projet d'aire protégée ne fait que l'accroître. Il faut donc que ce projet soit réalisé. Cependant, comme les riverains vivaient déjà harmonieusement sur ce territoire, les membres de l'Association sont réticents à certains règlements que le Ministère veut légiférer. Ce mémoire vous présentera donc nos recommandations sur l'accessibilité au bois de chauffage, la réglementation des embarcations motorisées, la rationalisation des sentiers ainsi que le conseil de conservation.

Accessibilité au bois de chauffage domestique

Depuis plus de 35 ans de villégiature aux lacs, les gens désirant chauffer leur propriété pouvaient le faire à proximité (moins de 5 km). Ils récoltaient généralement le minimum requis pour chauffer leur résidence saisonnière ou permanente. Depuis 2002, l'accès au bois de chauffage a été interdit sans autre alternative. Il est important de mentionner que certaines personnes ont été placées dans une situation malencontreuse puisqu'elles devaient trouver du bois rapidement. Chose qui, ironiquement en Abitibi-Témiscamingue, est difficile à faire. En plus de devoir trouver une nouvelle façon de s'approvisionner en bois de chauffage, les bienfaits liés à cette activité ont été annulés. Ceux qui sont énumérés par le MENV concernant la poursuite de la coupe de bois sont : le contact avec la nature, la diminution du stress, l'activité physique, la transmission de connaissances aux enfants et l'autonomie énergétique. Cette dernière est considérable lorsque nous constatons que le territoire est desservi par un seul réseau d'électricité (exemple du verglas à Montréal où l'importation de bois fut nécessaire). De plus, en Abitibi-Témiscamingue, se chauffer au bois contribue à diminuer le coût de la vie déjà plus élevé dans les régions ressources que dans les régions urbaines. Ainsi, se chauffer au bois en région n'est pas un luxe comme dans les grands centres.

À l'intérieur de la réserve, la coupe de bois de chauffage subordonnée en tout temps au principe de maintien de la biodiversité comme le mentionne l'ABAT, s'inscrit dans une nouvelle façon de faire qui convient aux attentes et besoins des villégiateurs. Nous demandons donc au Ministère d'agir dans ce sens et de ne pas nous envoyer à l'extérieur de l'aire protégée pour

simplement éviter une gestion supplémentaire. Nous demandons à ce que les permis ne soient octroyés qu'aux propriétaires de terrains et aux détenteurs de baux habitant dans le périmètre.

D'autre part, en interdisant la coupe de bois de chauffage, 35 personnes (dernier nombre de permis délivrés) ont dû ou devront se trouver des alternatives. Parmi ces alternatives, il y a : 1) l'achat d'équipements pour pouvoir aller chercher la ressource ailleurs (camionnettes, remorques, etc.) qui nécessite un investissement important et pas toujours à la portée de tous, de même qu'une façon de faire beaucoup plus compliquée. 2) La plus probable, une importation de bois de chauffage. Considérant le peu d'offre dans la région, les gens s'approvisionneront plus souvent des réseaux de vendeurs organisés situés à l'extérieur de la région (Laurentides, Outaouais, le nord de l'Ontario). Dans la même logique que celle utilisée par le MENV pour l'interdiction de l'amerrissage d'hydravions sur les lacs, l'importation d'un volume important de bois pourrait menacer la biodiversité en introduisant des pestes et organismes pathogènes non présents actuellement dans la réserve (maladies spécifiques à l'érable, perce-oreilles, rats, etc.). En forçant les gens à s'approvisionner à l'extérieur de la réserve, le Ministère va directement à l'encontre du but préconisé qui est le maintien de la biodiversité. En sachant qu'il y a déjà une faible importation de bois sur le territoire, pourquoi ne pas limiter les dégâts en laissant aux gens le droit de couper et d'utiliser le bois de chauffage à l'intérieur du périmètre de la réserve. Ceci assure aussi une meilleure préservation des chemins (Joannès-Vaudray, des Bouleaux, des Sapins, des Vallons) car le transport de bois de chauffage se fait très souvent avec des camions lourds. Il faut évidemment éviter les abus et interdire les coupes excessives afin d'éviter que les propriétaires en fassent un commerce ou un revenu d'appoint. Il est également à noter que les villégiateurs seraient prêts à modifier leurs habitudes pour rendre le prélèvement plus écologique.

Enfin, il serait intéressant que le Ministère nous propose d'autres options pour la coupe de bois de chauffage domestique. Voici les possibilités que nous proposons. 1) Mettre en place un projet pilote où une récolte pourrait se faire de façon écologique. Cette façon écologique pourrait se définir en coupant seulement l'hiver dans des secteurs de coupe à l'Est des lacs et ainsi laisser peu de traces sur le sol. 2) Couper le bois en respectant un barème au niveau du diamètre des arbres. 3) Modifier les secteurs de coupe d'une année à l'autre pour ne pas exercer une trop forte pression. 4) S'approvisionner sur une surface plus étendue pour ainsi favoriser une cueillette plus diversifiée. Il est faux de croire que les gens veulent seulement des bouleaux comme bois de chauffage car ceux-ci désirent simplement avoir des combustibles solides pour chauffer, alors un pourcentage de différentes espèces pourraient être permis (ex. 25% bouleaux, 25% peupliers faux-tremble, 25% conifères, 25% bois morts). Le MRN prétend que la forêt n'a pas la capacité de fournir à la demande, pourtant il n'était pas question de fermer les aires permises avant le moratoire. Puis, concernant les aires permises (à l'extrême Est de la réserve) il semble que le Ministère soit le seul à dire qu'elles sont presque épuisées car il ne semblait pas y avoir de discordance entre les utilisateurs et qu'il restait encore plusieurs années de coupe (surtout avec des permis émis seulement aux propriétaires). Le statut quo pour les aires permises auparavant pourrait aussi être une option.

Réglementation des embarcations motorisées

La majorité des villégiateurs possèdent des embarcations avec ou sans moteur. Cependant, l'utilisation n'est pas très élevée. Même par une chaude journée d'été, les embarcations ne

pullulent pas sur ces plans d'eau, la fréquentation étant donc relativement faible. Ainsi, les gens emploient leur embarcation pour la pêche et pour la plaisance. Suite à une rencontre, les membres ont voté pour le statu quo. C'est à dire que les membres considèrent qu'il n'est pas nécessaire d'imposer une réglementation (avec de lourdes conséquences pour les propriétaires importunés) pour les embarcations motorisées, puisque la fréquentation sur les lacs est jugée très faible et qu'aucune dégradation des rives n'est notable suite à une utilisation excessive des embarcations. Cependant, si les riverains constatent une dégradation ou une augmentation significative de l'achalandage, une demande pour statuer en ce sens sera soumise au nouveau conseil de conservation que nous proposons et ainsi des mesures seront prises pour régler ce problème.

Rationalisation des sentiers

Nous sommes d'accord pour que le réseau de sentiers soit normalisé suivant les lignes directrices proposées par le Ministère. Cependant, pour conserver l'aspect récréotouristique de la réserve, nous prions le Ministère de bien vouloir interroger les principaux utilisateurs afin d'en venir à une entente. Si des sentiers jugés trop fragiles doivent être fermés (ex : les tourbières), il faudrait que cette restriction ne s'applique qu'aux VTT et non aux motoneiges parce que ces dernières n'auront pas d'impacts directs sur un sol gelé.

Conseil de conservation

En tant qu'Association, nous tenons fermement à ce que le Ministère nous permette une meilleure représentativité. En effet, le conseil de conservation que le Ministère de l'environnement propose ne permet qu'à une seule personne de se présenter lors d'une rencontre. Sur 11 personnes, nous trouvons que la représentation n'est pas suffisante. Comme les enjeux présents dans l'aire projetée des lacs Vaudray-Joannès ne sont pas les mêmes que pour le lac Sabourin, nous suggérons que la représentativité pour les lacs Vaudray-Joannès s'élève à plus de 40% des gens invités. Cette proposition est fondée sur le principe que les premières personnes affectées par de quelconques mesures sont les riverains de ces deux lacs. De plus, 2 autochtones seraient présents et dans notre cas, aucune réserve n'est à proximité de l'aire projetée et n'entre en relation directe avec le territoire. Nous espérons que dans le conseil de conservation, les sièges appartenant aux deux amérindiens de même qu'à la personne représentant le lac Sabourin soient réservés aux membres de notre Association. Pour le bienfait de chacune des aires proposées, nous croyions donc qu'il serait préférable de faire un conseil distinct pour chaque endroit et qu'une portion plus élevée représente les lacs Vaudray-Joannès.